



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le lundi 20 juin 2016, à 19H30, au lieu ordinaire des séances, au Club-Nautique, 1466, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

Présences

Monsieur Denis Racine, maire
Madame Hélène D. Michaud, conseillère
Monsieur Mario Émond, conseiller
Monsieur André Métivier, conseiller
Monsieur François Garon, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assistent également à la séance, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière et 16 personnes.

1. OUVERTURE

Monsieur Denis Racine, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Denis Racine, maire, fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1. Ouverture**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2016 et de la séance extraordinaire du 3 juin 2016**
- 5. Correspondance : Voir liste**
- 6. Trésorerie :**
 - 6.1 Rapport financier au 31 mai 2016
 - 6.2 Approbation de la « Liste détaillée des chèques pour la période 5 – mai 2016 »
 - 6.3 Présentation des « Comptes à payer - juin 2016 »
- 7. Dépôt de documents**
 - 7.1 État des résultats au 31 mai 2016
 - 7.2 CCU - Procès-verbal de la séance du 11 mai 2016
 - 7.3 Liste des permis émis pour le mois de mai 2016
 - 7.4 Dépôt du certificat des personnes habiles à voter / Premier projet de règlement no 334-16 visant à permettre la location de chalets à la classe d'usage « commerce et services associés à l'habitation » et modifiant le Règlement de zonage # 314-14
- 8. Avis de motion**
 - 8.1** Règlement no 338-16 modifiant le Règlement de zonage no 314-14 afin d'agrandir la zone 23-P à même la zone 21-H
- 9. Règlements**
 - 9.1 Règlement uniformisé no RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie
 - 9.2 Premier projet de Règlement no 337-16 concernant les études de caractérisation et amendant le règlement no 311-14
 - 9.3 Premier projet de Règlement no 338-16 modifiant le Règlement de zonage no 314-14 afin d'agrandir la zone 23-P à même la zone 21-H
- 10. Résolutions**
 - 10.1 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs au PIIA
 - 10.2 Engagement d'un d'inspecteur adjoint saisonnier
 - 10.3 Demande d'aide au déneigement des chemins privés (versement)
- 11. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
 - 11.1 Séance d'information du 9 juillet 2016

REPORTÉ

12. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour
 13. Deuxième période de questions
 14. Clôture de la séance
 15. Levée de l'assemblée
-

16-06-116 **II EST PROPOSÉ** par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit adopté avec la modification suivante :

REPORTÉ 9.1 Règlement uniformisé no RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie

3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question.

4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL / SÉANCE ORDINAIRE 16 MAI 2016**

Séance ordinaire du 16 mai 2016

16-06-117 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la secrétaire-trésorière soit et est dispensée de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2016.

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2016 soit et est approuvé.

QUE monsieur Denis Racine, maire, et la secrétaire-trésorière, soient par la présente résolution, autorisés à le signer.

Séance extraordinaire du 3 juin 2016

16-06-118 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la secrétaire-trésorière soit et est dispensée de lire le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 juin 2016.

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 juin 2016 soit et est approuvé.

QUE monsieur Denis Racine, maire, et la secrétaire-trésorière, soient par la présente résolution, autorisés à le signer.

5. **CORRESPONDANCE**

La secrétaire-trésorière dépose la correspondance reçue au 17 juin 2016.

6. **TRÉSORERIE**

6.1 **RAPPORT FINANCIER AU 30 MAI 2016**

À la demande de monsieur Denis Racine, maire, la secrétaire-trésorière fait la lecture du rapport financier au 30 mai 2016.

16-06-119 **II EST PROPOSÉ** par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ledit rapport financier au 30 mai 2016 soit adopté tel que lu.

6.2 APPROBATION DES BORDEREAUX DE DÉPENSES ET SALAIRE / MAI 2016

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaire pour la période de mai 2016, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Les bordereaux de dépenses et salaire pour la période de mai 2016 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant 137 695.01 \$ sont annexés au présent procès-verbal.

BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRE / MAI 2016

DÉPENSES	130 407.95 \$
SALAIRE DU CONSEIL	2 027.71 \$
SALAIRE DES EMPLOYÉS	5 259.35 \$
TOTAL	137 695.01 \$

16-06-120

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE les Bordereaux de dépenses et salaire pour le mois de MAI 2016 soient adoptés tels que présentés.

6.3 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER – JUIN 2016

Madame Hélène D. Michaud, conseillère, informe les membres du Conseil qu'elle est en conflit d'intérêts et se retire de la séance.

À la demande de monsieur Denis Racine, maire, la secrétaire-trésorière fait la lecture des comptes à payer pour le mois de juin 2016.

16-06-121

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE les comptes à payer de juin 2016 / liste en annexe soient approuvés tels que présentés et que la secrétaire-trésorière procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 19 222.56 \$.

Mme Hélène D. Michaud, conseillère, réintègre son siège suite à l'adoption de cette résolution.

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS

7.1 État des résultats au 30 mai 2016

La secrétaire-trésorière, dépose pour être annexé au procès-verbal, les états des résultats au 30 mai 2016.

7.2 CCU - Procès-verbal de la séance du 11 mai 2016

Monsieur Mario Émond, conseiller, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 11 mai 2016.

7.3 Liste des permis émis pour le mois de mai 2016

La secrétaire-trésorière, dépose, pour être annexée au présent procès-verbal, la liste des permis émis pour le mois de mai 2016.

		année 2016
Janvier		7 000 \$
Février		0 \$
Mars		0 \$
Avril		89 500 \$
Mai		369363 \$
	TOTAL	465 863 \$

7.4 Dépôt du certificat des personnes habiles à voter / Premier projet de règlement no 334-16 visant à permettre la location de chalets à la classe d'usage « commerce et services associés à l'habitation » et modifiant le Règlement de zonage # 314-14

CERTIFICAT

Certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur
Règlement Municipal 334-16 visant à permettre
la location de chalets à la classe d'usage
"Commerce et services associés à l'habitation"

Je, soussigné,
Josée Brouillette, secrétaire-trésorière
de la Ville de Lac-Sergent
certifie que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de
534

Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de
64

Que le nombre de demandes faites est de
0

Que Règlement no 334-16 est réputé(e) approuvé(e)
par les personnes habiles à voter.
ou
 Qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Lecture faite
En foi de quoi, je signe le présent certificat
à Lac-Sergent le 9 juin 2016
Josée Brouillette
Directrice générale

MUN-011
Tous droits réservés (Canada) Formules Municipales (Québec)

8. AVIS DE MOTION

8.1 Règlement no 338-16 modifiant le Règlement de zonage no 314-14 afin d'agrandir la zone 23-P à même la zone 21-H

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Mario Émond, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance ordinaire ou spéciale du Conseil de Ville, un projet de règlement sera soumis, lequel aura pour objet :

D'agrandir la zone 23-P à même la zone 21-H.

Fait ce 20^e jour du mois de juin 2016

9. RÈGLEMENTS

REPORTÉ

9.1 Règlement uniformisé no RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie

9.2 Premier projet de Règlement no 337-16 concernant les études de caractérisation et amendant le règlement no 311-14

ATTENDU QUE le lac Sergent subit des éclosions fréquentes de cyanobactéries;

ATTENDU QUE le lac est aussi envahi par une plante aquatique indésirable, le myriophylle à épis;

ATTENDU QUE le phosphore, l'azote et autres micropolluants déversés dans le lac sont la cause de ces éclosions et envahissements;

ATTENDU QUE ce phosphore, cet azote et ces micropolluants proviennent principalement des installations septiques;

ATTENDU QUE peu de systèmes de traitement des eaux usées contrôlent efficacement le phosphore, l'azote et les micropolluants;

ATTENDU QUE le lac Sergent a été désigné comme lac prioritaire par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre de sa Position ministérielle sur la réduction du phosphore dans les rejets d'eaux usées d'origine domestique;

ATTENDU QUE cette politique n'indique, pour les lacs prioritaires, comme exigence de rejets, aucun nouveau rejet pour de nouveaux ouvrages d'assainissement;

ATTENDU QU'à terme, on ne peut donc poursuivre la construction de nouvelles résidences, la transformation de chalet en résidence habitable à l'année ou la reconstruction des installations septiques avec des systèmes qui ne contrôlent pas suffisamment le phosphore, l'azote et les micropolluants;

ATTENDU QUE les études de caractérisation doivent impérativement tenir compte des réalités ci-devant énoncées pour le choix des systèmes individuels de traitement des eaux usées dans notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

16-06-122

QUE le présent règlement portant le numéro 337-16 est et soit adopté et que le Conseil municipal décrète et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « RÈGLEMENT NO 337-16 CONCERNANT LES ÉTUDES DE CARACTÉRISATION ET AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 311-14 ».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est d'exiger que les études de caractérisation préparées par les professionnels en vue de la construction d'un système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée dans la Ville de Lac-Sergent tiennent compte de la situation environnementale du lac Sergent décrites dans les Attendus.

Article 4 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 311-14

4.1 : Le Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 311-14 est modifié afin d'y ajouter l'article 4.8.2.1 suivant :

« 4.8.2.1 ÉTUDE DE CARACTÉRISATION

Pour les fins de la confection de son étude de caractérisation en vue de la construction d'une nouvelle installation septique, le professionnel qui la réalise doit aussi tenir compte de l'état environnemental du lac Sergent et plus particulièrement favoriser les systèmes qui relarguent dans le sol le moins de phosphore, d'azote et de micropolluants et indiquer dans son rapport, en quoi cette obligation est respectée. En cas de non respect, la Ville se réserve le droit de refuser l'étude de caractérisation, de réaliser une contre-expertise ou d'exiger une nouvelle étude de caractérisation conforme. »

Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

9.3 Premier projet de Règlement no 338-16 modifiant le Règlement de zonage no 314-14 afin d'agrandir la zone 23-P à même la zone 21-H

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent est une ville régie par les dispositions de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) ;

ATTENDU QUE suivant les pouvoirs conférés par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme suivant les dispositions de ladite loi ;

ATTENDU QUE les lots 3 514 580 et 3 514 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visés dans le présent règlement forment avec les autres immeubles de la Zone 23-P une seule unité d'évaluation, savoir la chapelle de Notre-Dame de la Paix de Lac-Sergent;

ATTENDU QU'en conséquence, ces deux lots auraient dû, lors de la refonte du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme en 2014, être intégrés à la zone 23-P;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de corriger cette anomalie;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur Mario Émond, conseiller à la séance ordinaire tenue le 20 juin 2016 et aux fins du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité

16-06-123

QUE le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

Article 1 : TITRE

Le présent projet de règlement porte le titre « Premier Projet de Règlement no 338-16 modifiant le Règlement de zonage no 314-14 afin d'agrandir la zone 23-P à même la zone 21-H»

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT

Le présent règlement a pour but de modifier le règlement de zonage numéro 314-14 de façon à agrandir la zone 23-P à même une partie de la zone 21-H.

Article 4 : MODIFICATIONS

Le règlement de zonage numéro 314-14 est modifié à son plan de zonage en agrandissant la zone 23-P à même la zone 21-H.

Le tout tel que montré au plan joint au présent règlement, comme annexe A, pour en faire partie intégrante.

Article 4.1 :

Modifications du règlement de zonage no 314-14. Le plan annexé au règlement de zonage est modifié en ce que la ligne de délimitation de la zone 23-P sera déplacée vers le sud et y intégrera les lots suivants :

1. Lot 3 514 580 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf
2. Lot 3 514 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf

Donc, l'agrandissement de la zone 23-P inclura en totalité les lots suivants 3 514 568, 3 514 580, 3 514 587 et 3 514 585 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf et occupera une superficie globale de 4 393.70 mètres carrés.

Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent entrera en vigueur conformément à la loi.

10. RÉSOLUTIONS

10.1 Demande faite dans le cadre des règlements relatifs au PIIA

ATTENDU QUE ces demandes de permis ont été analysées le 8 juin 2016 par le Comité consultatif d'urbanisme, lesquelles apparaissent au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter les permis tels que présentés;

507, Mélèzes Rénovation

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction (demande initiale) assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

1644, Chapelle Abri à bois

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

CONSEIL 16-06-124
CCU-16-06-022
Permis 2016-032

CONSEIL 16-06-125
CCU-16-06-023
Permis 2016-044

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction (demande initiale) assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

1720, Tour-du-Lac Nord Aménagement paysager

CONSEIL 16-06-126
CCU-16-06-024
Permis 2016-045

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction (demande initiale) assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

1740, TDLN Rénovation du cabanon

CONSEIL 16-06-127
CCU-16-06-025
Permis 2016-041

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction (demande initiale) assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

2024, Tour-du-Lac Sud Construction complémentaire

CONSEIL 16-06-128
CCU-16-06-026
Permis 2016-043

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction (demande initiale) assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte cette demande de permis déposée en vertu du PIIA;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre le permis conformément à la réglementation d'urbanisme et que cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

10.2 Engagement d'un d'inspecteur adjoint saisonnier

16-06-129

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par monsieur François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE Monsieur Raphaël Cinq-Mars, domicilié à Saint-Raymond, soit employé par la Ville de Lac-Sergent pour la période du 20 mai au 30 septembre 2016, pour exécuter divers travaux à titre d'inspecteur adjoint selon les besoins de la municipalité au taux horaire de 15.25\$ de l'heure.

QUE le salaire soit chargé aux postes budgétaires – Rémunération – Hygiène du Milieu – Transport – Urbanisme – Rampe de mise à l'eau selon le nombre d'heures travaillées dans chaque secteur.

10.3 Demande d'aide au déneigement des chemins privés (versement)

ATTENDU la politique d'aide au déneigement des chemins privés;

ATTENDU qu'il y est inscrit que le remboursement est effectué sur présentation des pièces justificatives;

ATTENDU que la municipalité doit s'assurer avant d'effectuer un déboursé que les parties respectent les exigences;

16-06-130

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la Ville de Lac Sergent accepte de verser les contributions maximales suivantes jusqu'à concurrence des montants corroborés par les factures :

Chemins Demandeurs	Distance admissible (m)	Contribution admissible
Chemin des Hêtres APDH	1.785 (km)	8 433.05 \$
Chemin de la Colonie Fiducie de la Colonie	0.45 (km)	2 225.98 \$

10.4 Programme Environnement – plage

16-06-131

IL EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la Ville de Lac Sergent autorise les dépenses pour l'analyse des eaux de la plage du Club-Nautique effectué dans le cadre du programme Environnement plage du MDDELCC pour l'année 2016.

11. **SUIVI DU CONSEIL ET AFFAIRES NOUVELLES**

11.1 Séance d'information du 9 juillet 2016

Monsieur le maire invite la population à assister à la séance d'information sur le projet d'égout collecteur qui aura lieu le samedi 9 juillet 2015 à 10H au Club-Nautique.

De plus, il informe les citoyens des nombreuses activités qui se tiendront au lac durant la saison estivale 2016. Participez en grand nombre!

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS SUR DES SUJETS HORS DE L'ORDRE DU JOUR**

13. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions sont posées et répondues.

14. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Denis Racine, maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

16-06-132

IL EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 20H43.

Certificats de crédits

Je, soussignée Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce _____ (date)

Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière

Denis Racine
Maire

Josée Brouillette
Directrice générale et secrétaire-trésorière